



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1673

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des Foyers de jeunes travailleurs-résidences sociales de la Métropole de Lyon - Année 2017

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame la Conseillère David

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

**Conseil du 12 décembre 2016****Délibération n° 2016-1673**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Convention portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des Foyers de jeunes travailleurs-résidences sociales de la Métropole de Lyon - Année 2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice des missions de prévention et de protection de l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF), un partenariat est engagé avec les Foyers de jeunes travailleurs (FJT).

Ainsi, la Métropole de Lyon a signé en 2016 une convention habilitant ces établissements à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE), dans l'objectif notamment de diversifier les modes d'accueil pour les mineurs, les femmes enceintes ou mères avec enfants de moins de trois ans, et les jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de reconduire pour 2017 la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2016, pour les structures implantées sur le territoire métropolitain :

- UCJG/YMCA - Résidence François Bégulier, située 1 rue Charny à Villeurbanne (69100),
- L'Escale lyonnaise, située 100 rue de Créqui à Lyon (69006),
- Popinns - Part Dieu, situé 36 rue Maurice Flandin à Lyon (69003),
- Popinns - Totem, situé 90 cours Tolstoï à Villeurbanne (69100),
- Popinns - Moulin à Vent, situé 164 rue Challemel Lacour à Lyon (69008),
- Fondation AJD - MAJO Parilly, située 35 avenue Jules Guesdes à Vénissieux (69200),
- Gestion Relais - Relais Jacques Monod, situé 85 rue du Docteur Frappaz à Villeurbanne (69100),
- Habitat et humanisme - La Maison intergénérationnelle Christophe Mérieux, située 35 rue Cavenne à Lyon (69007),
- Habitat et humanisme - La Maison Sèze, située 39 rue de Sèze à Lyon (69006),
- Habitat et humanisme - La Maison St Michel, située 60-62 rue St Michel à Lyon (69007),
- Fondation d'Auteuil - La résidence sociale St Bruno, située 12 rue Louis Duclos à Vaulx-en-Velin (69120),
- AILLOJ, situé 23 rue Gabriel Péri à Villeurbanne (69100).

La précédente convention mettait à disposition de la Métropole 147 places pour l'accueil de mineurs, de femmes enceintes ou mères avec enfants de moins de trois ans et de jeunes majeurs. Les présentes conventions, conclues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, proposent la mise à disposition de 143 places (93 pour les jeunes majeurs, 31 pour les mineurs, et 19 pour des parents isolés avec enfants), sur le périmètre du territoire métropolitain.

Elles s'appuient sur les préconisations du projet métropolitain des solidarités, sur les besoins identifiés dans ce cadre et définissent les conditions éducatives, administratives et financières de ces prises en charge, selon la répartition suivante :

Foyers de jeunes travailleurs	Places majeurs	Places mineurs	Places mères avec enfants	TOTAL
UCJG/YMCA - Résidence François Béguier	15	3	2	20
L'escale lyonnaise	15	3	0	18
Popinns Part-Dieu	17	5	0	22
Popinns Totem	8	3	0	11
Popinns Moulin à Vent	10	5	3	18
Fondation AJD MAJO Parilly	11	7	0	18
Relais Jacques Monod	10	5	0	15
Habitat et humanisme MIG Christophe Mérieux	0	0	8	8
Habitat et humanisme Maison Sèze	1	0	2	3
Habitat et humanisme Maison Saint Michel	2	0	0	2
Fondation d'Auteuil résidence Saint Bruno	4	0	2	6
AILOJ	0	0	2	2
<b>TOTAL :</b>	<b>93</b>	<b>31</b>	<b>19</b>	<b>143</b>

Concernant le mode de financement, l'enveloppe de tarification sera arrêtée en fonction de l'activité 2016 des FJT. Chaque structure percevra une dotation globale versée par acompte mensuel. La somme de ces dotations est évaluée pour 2017 à hauteur de 2 724 520,60 €.

Les présentes conventions prévoient également des ajustements de ces dotations globales en fonction de variations significatives d'activité ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les conventions portant définition des conditions de l'accueil par des foyers de jeunes travailleurs/résidences sociales de la Métropole de Lyon à passer entre la Métropole de Lyon et UCJG - Résidence François Béguier, L'Escale lyonnaise, Popinns Part Dieu, Popinns Totem, Popinns Moulin à Vent, Fondation AJD - MAJO Parilly, Gestion Relais - Relais Jacques Monod, Habitat et humanisme - La Maison intergénérationnelle Christophe Mérieux, Habitat et humanisme - La Maison Sèze, Habitat et humanisme - La Maison St Michel, Fondation d'Auteuil - La résidence sociale St Bruno, et AILOJ de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 et suivants - compte 652414 - fonction 4212 - opération n° 0P35O3100A pour les accueils jeunes majeurs, opération n° 0P35O3080A pour les accueils mineurs et opération n° 0P35O3078A pour les accueils de mères avec enfants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**